



N° 1098

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 avril 2023.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à ajouter la fibromyalgie à la liste des affections de longue durée,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Damien ABAD, Jean-Marc ZULESI, Servane HUGUES, Sophie PANONACLE, Vincent LEDOUX, Émilie CHANDLER, Charlotte GOETSCHY-BOLOGNESE, Béatrice PIRON, Philippe SOREZ, Damien ADAM, Jean-Carles GRELIER, Nicolas METZDORF, Hadrien GHOMI, Christophe MARION, François CORMIER-BOULIGEON, Jacqueline MAQUET, Stéphane MAZARS, Lionel VUIBERT, Quentin BATAILLON, Patrick VIGNAL, Robin REDA,

députés.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La fibromyalgie est une maladie reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé depuis 1990.

Elle se caractérise par des douleurs chroniques diffuses qui se définit comme un syndrome fait de symptômes chroniques, d'intensité modérée à sévères, incluant des douleurs diffuses avec sensibilité à la pression, de la fatigue, des troubles du sommeil, des troubles cognitifs et de nombreuses plaintes somatiques. Une forte prévalence féminine est concernée par cette maladie.

Selon le rapport de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, la fibromyalgie touche 1,6 % de la population. Néanmoins, de nombreuses personnes ne sont pas encore diagnostiquées à cause de la prise en compte insuffisante des douleurs et des épuisements durables inexplicables. La détection de cette maladie est comprise dans une durée moyenne de 7 ans, une période durant laquelle le patient n'est pas pris en charge et où son traitement ne correspond pas forcément à la fibromyalgie.

Afin d'améliorer les conditions d'accompagnement de cette maladie et une meilleure prise en charge par la sécurité sociale, nous suggérons au gouvernement de reconnaître cette maladie comme une affection de longue durée.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**Article unique**

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que la fibromyalgie affecte plus de deux millions de personnes en France et que son nombre est en constante évolution ;

Considérant que la prise en charge de cette maladie n'est pas à la hauteur des complications qu'elle peut entraîner ;

Invite le Gouvernement à ajouter la fibromyalgie à la liste des affections de longue durée.

